

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 février 2024

Elus en exercice : **17**, Présents : **11**, Absent(s) : **6** Représenté(s) : **2** Votants : **13**.

Le lundi 5 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

**Étaient présents :** M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

**Pouvoir(s) :** M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER  
Mme LAPLANCHE donne procuration à Mme THUILLIER

**Absent(s) :** Jane GINET, Christian PLUCHE, Martine SCAPOLAN, Marianne SPIRITO

Convocation du conseil municipal envoyée le 30 janvier 2024,  
Affichage de la convocation le 30 janvier 2024.

- Monsieur Stéphane ANDREYS a été nommé secrétaire de séance,
- Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2023,

<p align="center"><b>Approbation de la séance du 11 décembre 2023 :</b> <b>21 délibérations numérotées D2023_072 à D2023_092</b></p>
--

## Ordre du jour du conseil municipal du 5 février 2024

### 1. Délibérations :

1. Document unique d'évaluation des risques professionnels,
2. Opac de la Savoie : convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés,
3. Planet'jeunes : convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux,
4. Bibliothèque municipale : désherbage 2023,
5. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
6. CDG 73 : convention 2024-2029 d'adhésion au service de médecine préventive,
7. CDG 73 : convention cadre d'adhésion au service intérim,
8. EPFL de la Savoie : convention de mise à disposition de bien,
9. Création d'une zone agricole protégée,
10. Travaux de voirie : glissement de terrain route des Essarts,
11. Travaux mairie : système de chauffage réversible,
12. Opac de la Savoie : garantie d'emprunt CDC n°155057,
13. Opac de la Savoie : garantie d'emprunt CDC n°154912,
14. Budget général 2024 : ouverture de crédit par anticipation.

### 2. Questions / Informations diverses :

# REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 février 2024

## 1. Délibération D2024\_001 Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité/établissement ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 décembre 2023.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2. Délibération D2024\_002 Opac de la Savoie : convention relative à la gestion en flux du contingent de logements réservés

La loi n°2018-1201 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a rendu obligatoire la gestion en flux des réservations de logements sociaux. Les réservations ne pourront plus porter sur les logements identifiés physiquement mais seront décomptées sur le flux annuel de logements mis à disposition par le bailleur.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) a reporté la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux, au 23 novembre 2023.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux. Il indique qu'une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département ; sauf lorsque le réservataire est une

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**

## **du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**

### **Séance du 5 février 2024**

commune ou un EPCI, le périmètre de la convention portant alors sur le territoire concerné.

Cette réforme a pour principaux objectifs de fluidifier les attributions de logements locatifs sociaux libérés, de faciliter le rapprochement offre/demande et de faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Monsieur le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à la gestion en flux du contingent de logement réservés.

#### **3. Délibération D2023\_003**

##### **Planet'jeunes : convention de mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux mis à disposition**

Madame l'adjointe au maire, déléguée à l'enfance, rappelle à l'assemblée que des mises à disposition de locaux interviennent entre le Syndicat Intercommunal Planet'jeunes et la commune de Viviers du lac, dans l'exercice par ce dernier de la compétence « animation enfance ».

Ces mises à disposition de locaux nécessitent la mise à disposition de personnel afin d'en assurer la propreté.

Elle présente au conseil municipal la convention élaborée à cet effet, fixant les conditions pratiques de ces mises à disposition et notamment les conditions financières.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention à passer entre le syndicat intercommunal Planet'jeunes et la commune de Viviers du lac,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

#### **4. Délibération 2024\_0004**

##### **Bibliothèque municipale : désherbage 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**

## **du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**

### **Séance du 5 février 2024**

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  1. Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  2. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  3. Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  1. Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  2. Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

<b>5. Délibération D2024_005</b> <b>Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle</b>
---

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 14 décembre 2023,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions suivantes,

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

## REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 février 2024

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

### Article 2 : modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur le salaire du mois de février 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur le maire, considérant les contraintes budgétaires supportées par la collectivité et tenant compte des investissements prévus au budget 2024, souhaite soutenir le pouvoir d'achat des agents municipaux et propose à l'assemblée de fixer à 50% le montant de la prime de pouvoir d'achat à verser au personnel communal.

Les montants plafonds de référence sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public 50%
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que la dépense correspondante est prévue au budget général 2024.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 février 2024**

### **6. Délibération D2024\_006**

#### **Centre de gestion de la Savoie : convention d'adhésion au service de médecine préventive 2024-2029**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Savoie, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Monsieur la Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

### **7. Délibération D2024\_007**

#### **Centre de gestion de la Savoie : convention cadre d'adhésion au service intérim 2024-2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 février 2024**

---

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

# **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**

## **du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**

### **Séance du 5 février 2024**

VU la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

VU la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

<b>8. Délibération D2024_008</b> <b>E.P.F.L. de la Savoie : convention de mise à disposition de bien</b>
---

L'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (E.P.F.L.) a acquis à l'amiable, pour le compte de la commune de Viviers du lac, la parcelle référencée section A n°3451 d'une superficie de 2.459 m<sup>2</sup> classée en zone 2AUep du PLUi.

Dans le prolongement de ce portage foncier, l'E.P.F.L. de la Savoie met à disposition de la commune de Viviers du lac une maison d'une surface totale d'environ 60 m<sup>2</sup>.

La collectivité est autorisée, sous son contrôle et sous sa responsabilité, à procéder à tous travaux d'aménagement des biens mis à disposition, à en faire usage pour du stockage de matériel et à en assurer l'entretien courant, dans l'attente de leur affectations définitive.

La collectivité acquittera les charges afférentes au bien mis à disposition et notamment la taxe foncière.

La collectivité devra souscrire auprès d'une compagnie une police assurant tous les risques liés à son exploitation.

Monsieur le maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention de mise à disposition de biens

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un bien situé, 80 route du lac, aux conditions définies par celle-ci.

<b>9. Délibération D2024_009</b> <b>Création d'une zone agricole protégée</b>
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité offerte par l'article 108 de la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999, de protéger durablement des zones à vocation agricole dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique.

Une zone agricole protégée (ZAP) est créée par arrêté préfectoral et constitue une servitude d'utilité publique, et qu'à ce titre elle devra être annexée au document d'urbanisme. Il expose à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt général pour la commune de protéger durablement et de mettre en valeur le foncier agricole sur son territoire :



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac Séance du 5 février 2024**

---

- Une ZAP assure l'affectation agricole des terrains au sein des différents Plans Locaux d'Urbanisme, actuels et à venir,
- Une ZAP vise à soustraire de la pression urbaine et de la spéculation foncière les espaces agricoles ciblés,
- Une ZAP sécurise le maintien et la reprise des exploitations agricoles en assurant au preneur la destination de leurs terrains.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal les effets juridiques d'une ZAP, lorsque la commune dispose d'un PLU :

- En cas de modification ou révision, partielle ou générale du PLU : tout changement d'affectation du sol qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP, requière les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (à savoir : rendre constructible en U ou AU une zone A ou N),
- Concernant les autorisations d'urbanisme : ce sera toujours le règlement du PLU qui s'appliquera, quel que soit le zonage : ainsi un bâtiment isolé (habitation ou non) en zone A et incluse dans la ZAP, pourra évoluer dans le respect du règlement de zone,
- Concernant un changement de mode d'occupation du sol qui ne requière pas d'autorisation d'urbanisme, mais qui altère durablement le potentiel agricole de la ZAP (aménagement routier par exemple) : les travaux nécessitent également les avis favorables de la chambre d'agriculture et de la CDOA,
- Cependant, Monsieur le préfet peut si nécessaire passer outre un avis défavorable de ces deux organismes et autoriser une évolution du document d'urbanisme ou un projet d'intérêt général à condition de motiver sa décision.

Monsieur le maire précise que cette démarche a été engagée en accord avec l'agriculteur de la commune et en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Il présente le plan de cette zone agricole protégée et expose que sa délimitation tient compte de :

- La cohérence du périmètre de la ZAP avec le PLUi en vigueur en sélectionnant prioritairement les zone « A » et accessoirement en zone N,
- Inclure dans le périmètre de la ZAP les terres agricoles à proximité immédiate des bâtiments agricoles et celles étant particulièrement productives (secteurs à production actuelle de céréales, accès à l'eau, pente réduite),
- Assurer une continuité avec les espaces agricoles des communes voisines (Sonnaz),
- La préservation des terres plates et de bonne qualité,
- Favoriser la transmission des exploitations grâce à une préservation du foncier,

Ont été privilégiées les parcelles en lien direct avec l'exploitant.

N'ont pas été prises en compte les parcelles supportant un emplacement réservé (ex : ER pour la création d'une voirie sur le secteur des « Biez » - déviation).

Monsieur le Maire détaille au conseil municipal le déroulé de la procédure :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 5 février 2024**

---

**10. Délibération D2024\_010**

**Commande publique : travaux de voirie route des Essarts, autorisation donnée au maire d'engager la dépense**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que suite au glissement de terrain « route des Essarts » et dans le prolongement de la pose d'une paroi clouée il a lieu de procéder aux travaux de voirie, d'eau pluviale et de télécom. L'offre retenue est celle faite par l'entreprise MAURO TP au prix de 56.155,70 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° 24010013 de l'entreprise MAURO TP afin d'engager les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° 24010013 pour la réalisation des travaux d'enrobés, d'eau pluviale et de télécom, route des Essarts, d'un montant de 56.155,70 € H.T.

**11. Délibération D2024\_011**

**Commande publique : travaux d'installation d'un système de chauffage réversible, autorisation donnée au maire d'engager la dépense**

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux travaux, informe l'assemblée que l'audit portant sur la rénovation énergétique de la mairie fait ressortir le besoin du renforcement de l'isolation thermique des murs.

Afin d'améliorer la consommation d'énergie et de prendre en compte le confort d'été et d'hiver, il est proposé d'installer un système de chauffage réversible. L'offre retenue est celle faite par l'entreprise Eric énergie au prix de 19.611,00 € H.T.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer le devis n° DEV28092311765 de l'entreprise Eric énergie afin d'engager les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis n° DEV28092311765 pour la fourniture et la pose d'un système de chauffage réversible, à la mairie de Viviers du lac, d'un montant de 19.611,00 € H.T.

**12. Délibération D2024\_0012**

**Opac de la Savoie : garantie d'emprunt – contrat de prêt C.D.C. n°155057**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° D2022\_009 du 31 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Viviers du lac s'engage à garantir les prêts que l'Opac de la Savoie est appelé à contracter pour l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble « Le Chambaix »,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 5 février 2024**

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°155057 en annexe signé entre Opac de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1 :** l'assemblée délibérante de la commune de Viviers du lac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 703.499 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155057 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 351.749,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir l'engagement du prêt.

**13. Délibération D2024\_013**

**Opac de la Savoie : garantie d'emprunt – contrat de prêt C.D.C. n°154912**

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° D2022\_009 du 31 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Viviers du lac s'engage à garantir les prêts que l'Opac de la Savoie est appelé à contracter pour l'acquisition et la réhabilitation de l'immeuble « Le Chambaix »,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°154912 en annexe signé entre Opac de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Article 1 :** l'assemblée délibérante de la commune de Viviers du lac accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 800.595 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154912 constitué de 6 lignes du prêt.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL**  
**du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac**  
**Séance du 5 février 2024**

---

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 400.297,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 : la garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 :** le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir l'engagement du prêt.

**14. Délibération D202\_014**

**Budget général 2024 – ouverture de crédits par anticipation**

*Monsieur Christophe CHEVALLIER, adjoint aux finances, rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

**Le montant total de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » s'élevaient à 4.754.307 €.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1.188.576,73 €, soit 25% de 4.754.307 €.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 5 février 2024**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Article	Désignation	Section	Sens	Opération	Proposé	Voté
2183	Matériel informatique	Invest.	D	5300	110,00 €	110,00 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	215	4.540,20 €	4.540,20 €
204182	Subvention d'équipement versée	Invest.	D		26.269,37 €	26.269,37 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D		34.381,48 €	34.381,48 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	2112	5.852,40 €	5.852,40 €
2135	Aménagement divers	Invest.	D	5100	25.575,80 €	25.575,80 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	5400	2.640,00 €	2.640,00 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	217	80.178,84 €	80.178,84 €
2151	Travaux de voirie	Invest.	D	213	21.117,40 €	21.117,40 €
21538	Autres réseaux	Invest.	D	213	3.585,24 €	3.585,24 €
203	Publication	Invest.	D	215	518,22 €	518,22 €
2158	Autres installations	Invest.	D	5100	28.699,15 €	28.699,15 €
2158	Autres installation	Invest.	D	5300	1.000,00 €	1.000,00 €
2184	Mobilier	Invest.	D	5300	1.500,00 €	1.500,00 €
204182	Subvention d'équipement	Invest.	D		6.722,32 €	6.722,32 €
					<b>242.690,42 €</b>	<b>242.690,42 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits par anticipation du vote du budget primitif 2024.  
Montant = 242.690,42 € TTC (inférieur au plafond autorisé de 1.188.576,73 €)
- **PRECISE** que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption.

Questions / Informations diverses :

- Réunion de rencontre « Boissy » : 10 février 2024
- Prochain conseil municipal : 4 mars 2024

**Séance du 5 février 2024 : 14 délibérations numérotées D2024\_001 à D2024\_014**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

**La séance est levée à 21h35**

**Délibérations D2024\_001 à D2024\_014**

Exécutoire le 09/02/2024

Visa Préfecture le 09/02/2024

Affichage le 09/02/2024

**Suivent les signatures**

**Le secrétaire de séance,  
Stéphane ANDREYS**

**Le Maire,  
Robert AGUETTAZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS VALANT PROCES-VERBAL  
du conseil municipal de la commune de Viviers du Lac  
Séance du 5 février 2024**

Elus en exercice : 17, Présents : 11 Absent(s) : 6 Représenté(s) : 2 Votants : 13

AGUETTAZ Robert		
ANDREYS Stéphane		
ANDUGAR Sandrine		
BELLOT Julien		Absent avec pouvoir à Mme MERLIER Séverine
CARON Bernard		
CHEVALLIER Christophe		
GINET Jane		ABSENT
GRENARD Michel		
LAPLANCHE Delphine		Absente avec pouvoir à Mme THUILLIER Marlène
MARTINEZ Nathalie		
MERLIER Séverine		
MONANGE Myriam		
PLUCHE Christian		ABSENT
ROBERT Alain		
SCAPOLAN Martine		ABSENTE
SPIRITO Marianne		ABSENTE
THUILLIER Marlène		